

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (pour Entreprises) de Screenlab

## Avenue Molière 53 1190 Bruxelles - Belgique (N°d'entreprise belge / TVA : BE 0568 701 694)

### Préambule - Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales de vente règlent l'ensemble des relations entre Screenlab (dont le siège social est sis à 1190 Bruxelles, avenue Molière 53, inscrite à la BCE sous le n°0568.701.694) et ses clients. Dès le moment de la formation du contrat, tel que spécifié à l'article 2 ci-dessous, le client adhère intégralement et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Toutes autres clauses, différentes ou contraires, ne pourront obliger Screenlab qu'au cas et dans la mesure où elles auront été acceptées expressément et par écrit par Screenlab. Screenlab peut modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente, sous réserve d'en avertir le client par e-mail ou par courrier ou encore en les publiant sur son site web disponible à l'adresse [www.screenlab.be](http://www.screenlab.be), cette publication étant suffisante pour rendre ces conditions opposables à tout tiers.

### 1. Définitions –Présentation du service

Dans le cadre des présentes conditions générales, il convient d'entendre par :

Client : l'entreprise, personne morale ou physique, qui souscrit au contrat ainsi que, pour les employeurs, tout membre de son personnel, ainsi que tout indépendant travaillant pour le compte cette entreprise.

Screenlab propose à ses clients:

- des contrats de prestations de services liées au développement de logiciels et de sites web;
  - des contrats de prestations de service liées au référencement de sites web;
  - des contrats de prestations de service liées au web marketing ou au marketing en général;
  - des contrats de prestations de service liées à la production et la réalisation de vidéos et d'animations visuelles;
  - des contrats de prestations de service liées à l'impression de papeterie personnalisée et de services de graphisme; ainsi que tout autre service ou produit dans les limites de son objet social.
- Cette liste est donnée à titre purement informatif et n'est pas exhaustive.

#### 1.1. Clauses spécifiques -Développement de sites web ou de tout logiciel

##### 1.1.1. Contenu du site web

Screenlab décline toute responsabilité quant au contenu du site web du client. Le client assume seul l'entière responsabilité et les dommages résultant de l'exploitation de son site web. Screenlab n'a aucune fonction d'édition du site du client.

##### 1.1.2. Indemnisation et abandon de recours

Au cas où une quelconque responsabilité serait imputée à Screenlab quant à l'exploitation de manière directe ou indirecte du contenu du site web du client, le client s'engage à indemniser Screenlab de tout dédommagement ou condamnation que devrait supporter ou subir Screenlab ou l'un ou plusieurs de ses représentants ou collaborateurs. Dans le cas où le client aurait à verser des indemnités ou à subir une condamnation pour les mêmes raisons, le client s'engage à n'exercer aucun recours en responsabilité dans le chef de Screenlab ni à lui demander de compensations quelles qu'elles soient.

##### 1.1.3. Propriété intellectuelle

Screenlab reste propriétaire de tout logiciel, modèle, présentation, mise en forme, charte graphique, ou tout autre élément de propriété intellectuelle, le client ayant un droit d'exploitation et d'utilisation de cette propriété, dans les limites indiquées au point 1.1.7.

##### 1.1.4. Respect des droits de propriété intellectuelle

Screenlab garantit que les logiciels ainsi que les éléments créés pour le client respectent les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le client confirme que le matériel fourni à Screenlab pour l'exécution du contrat n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits de tiers. Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par Screenlab. Le client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels

sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur toute œuvre utilisée. En cas de réclamation de tiers basée sur l'éventuelle existence de droits de propriété intellectuelle relatifs aux éléments fournis par le client, celui-ci s'engage à indemniser Screenlab de tout débours notamment au titre de la défense civile et/ou pénale qu'aurait à supporter Screenlab.

1.1.5. Déclinaison de responsabilité pour compte de tiers  
Screenlab décline toute responsabilité en cas d'interruption, d'inexécution ou de dégradation de services ou produits causées par un fournisseur utilisé dans le cadre du contrat avec le client. Ceci concerne notamment l'accès à internet, l'utilisation de logiciels propriétaires ou open source acceptés par le client dans le cadre du contrat, l'hébergement, les noms de domaines, ou tout autre élément ou service généralement quelconque utilisé dans le cadre du contrat.

##### 1.1.6. Référence commerciale

Le client accepte que son site web soit utilisé par Screenlab comme référence commerciale. D'autre part, le client accepte qu'une mention figure dans le « footer » (bas de page) de son site web indiquant que le site web a été conçu et réalisé par Screenlab en y faisant figurer le logo de Screenlab, le tout renvoyant par un lien hypertexte ou tout autre moyen vers le site web de Screenlab. Le client accepte aussi que Screenlab fasse référence à son site dans tout matériel publicitaire.

##### 1.1.7. Suspension du site web

En cas de litige ou de non-paiement de toute somme due à Screenlab, même si elle fait l'objet d'une contestation, Screenlab pourra, à sa seule discrétion, placer en lieu et place du site web, une page mentionnant que pour des raisons de litiges avec Screenlab ou de non-paiement des sommes dues à Screenlab, le site web du client est temporairement désactivé le temps qu'une solution soit trouvée ou qu'une décision de justice puisse intervenir. Durant cette période, les accès du client à son site web pourront être désactivés le cas échéant.

#### 1.2. Clauses spécifiques - Référencement de sites web

##### 1.2.1. Informations nécessaires

Le client s'engage à fournir toutes informations utiles en vue de permettre à Screenlab d'obtenir le meilleur résultat possible de son service de référencement pour le compte du client.

##### 1.2.2. Outils de mesure et progression

Le client autorise explicitement Screenlab à installer, configurer et utiliser tout système de mesure de la consultation et de l'utilisation de son site web. Ce système peut être installé sur les serveurs du client, ou sur tout autre serveur tiers ou appartenant à Screenlab. Les informations fournies par ce ou ces systèmes constitueront une base objective d'évaluation de la progression de la fréquentation du site web du client grâce aux services de Screenlab.

##### 1.2.3. Objectifs et moyens

Screenlab met tout en oeuvre pour fournir un service de référencement de la meilleure qualité en se tenant parfaitement au courant des évolutions des technologies et des pratiques du secteur. Toutefois, Screenlab ne peut garantir un résultat donné au client eu égard à l'absence de contrôle par Screenlab de tous les éléments pouvant influencer la progression du taux de fréquentation du site du client. Screenlab ne peut avoir qu'une obligation de moyen et non de résultat.

##### 1.2.4. Responsabilité

Le client accepte que son nom, ses coordonnées et toute information qui lui est liée puisse se trouver, suite au référencement ou non, sur n'importe quel site web de tiers, moteur de recherche, annuaire ou tout autre site web sans que Screenlab ne puisse être tenue responsable de cet état et de ses conséquences. Screenlab décline toute responsabilité en cas d'interruption, d'inexécution ou de dégradation de services ou produits causées par un fournisseur, moteur de

recherche ou autre, utilisé dans le cadre du contrat avec le client. Ceci concerne notamment l'accès à internet, l'utilisation de logiciels propriétaires ou open source acceptés par le client dans le cadre du contrat, l'hébergement, les noms de domaines, ou tout autre élément ou service généralement quelconque utilisé dans le cadre du contrat.

#### 1.3. Clauses spécifiques - Web Marketing, Marketing et « Community Management »

##### 1.3.1. Définitions

Screenlab propose des services de « Community Management » ou de « Gestionnaire de Communauté » en français. Ces services consistent à fédérer une communauté d'internautes autour du client, de son produit, de son service, de son évènement ou de sa marque sans que cette liste ne soit limitative. Cette promotion directe ou indirecte du client s'effectue en alimentant les réseaux sociaux via des pages concernant le client ou sa marque par exemple.

##### 1.3.2. Obligations du client

Le client accepte de confier ses informations confidentielles comme ses identifiants et mots de passe de ses comptes de réseaux sociaux. Ces informations seront utilisées par Screenlab uniquement dans le but d'administrer les comptes de réseaux sociaux pour le compte du client. Le client accepte aussi de confier à Screenlab ou à ses représentants toute information utile dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Le manque d'efficacité des services de Screenlab ne pourra lui être reprochée dès lors que le client n'a pas fourni les informations nécessaires au bon fonctionnement du service rendu par Screenlab.

##### 1.3.3. Obligations de Screenlab

Screenlab observera la plus grande confidentialité quant aux informations sensibles reçues de la part du client. Screenlab s'engage à supprimer toute trace de ces informations dès la fin du contrat. Screenlab s'engage à ne pas communiquer les informations du client dont elle prendrait connaissance dans le cadre de sa mission, sauf accord explicite du client ou si la loi oblige Screenlab à le faire.

##### 1.3.4. Propriété intellectuelle

Screenlab reste détenteur des droits de propriété intellectuelle de tout contenu quelconque créé dans le cadre de sa mission.

#### 1.4. Clauses spécifiques - Création, réalisation de vidéos, courts-métrages, animations visuelles

##### 1.4.1. Définitions

Screenlab propose des services de création et réalisations de vidéos que ce soit sous forme de capsules pour le web, de courts-métrages, de spots publicitaires ou d'animations graphiques ou visuelles.

##### 1.4.2. Obligations du client

Le client accepte, le cas échéant, de confier ses informations confidentielles comme ses identifiants et mots de passe de ses comptes de réseaux sociaux destinés à la publication de capsules vidéo. Ces informations seront utilisées par Screenlab uniquement dans le but de publier des capsules web pour le compte du client. Le client accepte aussi de confier à Screenlab ou à ses représentants toute information utile dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Le manque d'efficacité des services de Screenlab ne pourra lui être reprochée dès lors que le client n'a pas fourni les informations nécessaires au bon fonctionnement du service rendu par Screenlab.

##### 1.4.3. Obligations de Screenlab

Screenlab observera la plus grande confidentialité quant aux informations sensibles reçues de la part du client. Screenlab s'engage à supprimer toute trace de ces informations dès la fin du contrat. Screenlab s'engage à ne pas communiquer les informations du client dont elle prendrait connaissance dans le cadre de sa mission, sauf accord explicite du client ou si la loi oblige Screenlab à le faire.

#### 1.4.4. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des créations est transférée à l'Acheteur dès réception du paiement intégral des Prestations vendues par Screenlab.

#### 1.4.5. Utilisation des créations

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le transfert de propriété, tout client autorise expressément et irrévocablement la société Screenlab à utiliser gracieusement ses créations et, le cas échéant, à les diffuser, en contrepartie de la publicité donnée aux créations du fait de leur présence sur le site de Screenlab. Etant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des Prestations et des compétences de Screenlab, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie.

1.4.6. Dans certains cas, Screenlab se réserve le droit d'imposer sa signature graphique sur ses créations : c'est à dire d'apposer son logo ou sa mention.

### 1.5. Clauses spécifiques - Impressions de papeterie personnalisée et services de graphisme

#### 1.5.1. Définitions

Screenlab propose des services de création de papeteries et d'imprimés personnalisés dont notamment des cartes de visite, des papiers à en-tête, des fardes personnalisées, des bloc-notes, des bandeaux publicitaires, « beach-flags », « kakemonos », imprimés sur vinyles, etc... Screenlab se charge de la réalisation graphique, c'est-à-dire de tout ce qui est création et production intellectuelle et recourt à des sous-traitants pour la production des imprimés.

#### 1.5.2. Obligations du client

Le client accepte les conditions générales du sous-traitant auquel Screenlab confie la production des imprimés. Le client confirmera, dans un délai de 2 jours, à Screenlab le lancement d'une impression suite à l'envoi par Screenlab d'un bon à tirer électronique (sous forme de fichier PDF repéré). Si le client ne marque pas son désaccord au terme de ce délai, la commande sera réputée confirmée par le client et Screenlab procédera à la mise en production de la commande de manière définitive. Si le client désire un contrôle de l'imprimé, il peut demander un bon à tirer « imprimé », c'est à dire un spécimen conforme en tous points au résultat final. Ce bon à tirer peut être réalisé moyennant un supplément qui sera calculé à la demande du client. Dès paiement de ce supplément, la production du bon à tirer sera réalisée. Le client aura, dès réception du bon à tirer « imprimé », deux jours pour annuler l'impression. Sans contre-ordre du client au-delà de ce délai, l'impression sera réputée acceptée par le client et Screenlab demandera à son sous-traitant de réaliser la commande. Toute modification demandée par le client après sa confirmation explicite ou tacite donnera lieu à un nouveau devis et à une nouvelle commande. Cette nouvelle commande ne pourra être prise en compte tant que la commande précédente ayant donné lieu à modification n'aura pas été intégralement payée. Le client signera un bon de livraison à la réception de sa commande marquant que la livraison est conforme à sa commande initiale. Le client accepte qu'il ne pourra prendre possession de ses imprimés qu'une fois que le montant de la facture y correspondant (réalisation du projet graphique et de la production) aura été payé intégralement. Screenlab pourra demander, le cas échéant, une preuve de versement ou de virement afin de vérifier le paiement de cette facture.

#### 1.5.3. Obligations de Screenlab

Screenlab produira un bon à tirer graphique (sous forme de fichier PDF repéré) avant toute impression. Screenlab veillera à ce que le sous-traitant produise la commande du client dans les meilleurs délais dès l'acceptation (explicite ou tacite) du bon à tirer par le client. Toutefois, Screenlab ne sera tenue à aucun délai pour la livraison de la commande. Screenlab assume de manière générale une obligation de moyen et non de résultat.

#### 1.5.4. Propriété et propriété intellectuelle

Screenlab reste détenteur des droits de propriété intellectuelle de tout contenu créé dans le cadre de sa mission. D'autre part, Screenlab reste propriétaire des produits finis imprimés tant que le client n'aura pas payé intégralement la facture y correspondant (ce qui comprend les frais de création graphique, d'études, les dépenses liées et les frais d'impression).

#### 2. Formation du contrat

Le client reconnaît avoir reçu de Screenlab toutes les informations nécessaires pour souscrire au présent contrat en pleine connaissance de cause. Le contrat se forme entre parties par la signature du contrat de services ou de vente ou par l'envoi de Screenlab de l'acceptation du bon de commande envoyé par le client. Toutefois, Screenlab sera en droit de résilier tout contrat ou commande au cas où, après un examen de la situation financière du client, ou en raison de particularités techniques de sa demande, Screenlab estimait ne pas pouvoir donner suite au présent contrat. En ce cas, le contrat ou la commande seront résolus sans que le client ne puisse prétendre à aucune indemnisation de ce chef. L'éventuelle résiliation du contrat ou de la commande du client par Screenlab sera, en principe, communiquée au client dans les meilleurs délais. Le signataire du contrat ou du bon de commande est tenu solidairement en cas d'abus ou d'excès de pouvoir, par exemple à défaut d'identification complète et exacte de la personne, physique ou morale, au nom et pour le compte de laquelle il agit.

Afin de permettre une correcte exécution du contrat ou de la commande, le contrat ou le bon de commande devra être complet, explicite sur la nature des prestations, services et produits demandés et ne comporter aucune rature.

À défaut, Screenlab ne saurait être tenue pour responsable des éventuels manquements dans l'exécution du contrat ou de la commande.

Sauf dérogation écrite convenue de commun accord entre parties, la commande n'est plus susceptible de modification par le client dès son envoi à Screenlab.

Toute commande devra, avant son exécution, être acceptée par la société Screenlab. Aucune indemnité généralement quelconque ne pourra être réclamée à Screenlab en cas de refus de sa part.

#### 3. Exécution du contrat

Screenlab décide librement de l'affectation de son représentant ou du remplacement d'un de ses représentants par un autre, sans que le client, ou un de ses employés, ne puisse s'y opposer. Les rendez-vous sont fixés de commun accord entre parties, qui veilleront à les respecter scrupuleusement. En cas d'empêchement, le client doit prévenir Screenlab de cet empêchement au plus tard 24 heures à l'avance. En cas d'empêchement signalé dans les 24 heures précédant le rendez-vous, une indemnité correspondant à une heure de main d'œuvre et au forfait de déplacement sera portée à charge du client. En aucun cas, un empêchement ne peut valoir annulation de la commande. Dès le signalement d'un empêchement, un nouveau rendez-vous sera programmé.

#### 4. Réclamations

Aucune réclamation ne sera plus acceptable si elle n'a pas été formulée par écrit recommandé à Screenlab dans un délai de 3 jours ouvrables qui suivent l'exécution de la commande. L'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'application des présentes conditions générales, et plus particulièrement en ce qui concerne les conditions de paiement définies ci-après.

#### 5. Paiement

Les factures sont payables au comptant, dans la devise de facturation, au siège social de Screenlab, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières. Toute réclamation concernant une facture devra être adressée à Screenlab, par courrier recommandé, dans les 7 jours calendriers suivant l'envoi de la facture. À défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée par le client.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible sans qu'il soit besoin d'envoyer une mise en demeure. De plus, le client devra à Screenlab, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire équivalente à 15% des sommes impayées avec un minimum de cent (100) euros. Les soldes échus sont soumis à un intérêt de 15% ou à celui valable pour les transactions commerciales en Belgique, s'il dépasse 15%. L'intérêt se calcule par mois à partir de l'échéance. Toute fraction de mois est comptée pour un mois entier. Screenlab pourra suspendre les services au client en cas de tout montant impayé à l'échéance et ce sans qu'il soit besoin de mise en demeure ni d'avertissement. Dès apurement de l'entière des sommes dues par le client à Screenlab, en ce compris

les éventuelles indemnités forfaitaires et intérêts pour retard de paiement, Screenlab rétablira les services éventuellement suspendus.

Tous les frais généralement quelconques exposés par Screenlab dans le cadre de la récupération des sommes dues par le client seront mis à charge de ce dernier. Tous les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

#### 6. Prix

Les prix mentionnés dans les brochures et sur le site de Screenlab sont purement indicatifs. Les prix mentionnés dans les offres envoyées au client par Screenlab sont valables quinze jours calendriers à partir de la date de l'offre, sauf indication contraire. Ils s'entendent toutes taxes non comprises et sont payables en euros, sauf indication contraire.

Screenlab se réserve le droit d'adapter ses prix sans préavis. Les prix des commandes déjà réalisées et payées ne seront toutefois pas affectés par ces adaptations, valables pour le futur.

#### 7. Responsabilité

Screenlab n'est tenue qu'à une obligation de moyen dans le cadre des prestations fournies au client.

Screenlab ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du préjudice subi par le client (ou un tiers) causé par un de ses représentants et, de manière plus générale, pour tout dommage subi ou causé à l'occasion d'une prestation ou si une prestation n'a pu avoir lieu. Aucune responsabilité généralement quelconque ne pourrait être recherchée dans le chef de Screenlab par le client, s'il apparaît que celui-ci n'était pas à jour des paiements dus en exécution du présent contrat.

#### 8. Vie privée

Certaines données communiquées par le client seront incluses dans un fichier-client tenu au siège social de Screenlab. Le client peut obtenir la communication des données ayant trait à sa personne auprès de Screenlab. Il peut obtenir la rectification de toute donnée erronée et/ou le retrait de ces données du fichier.

#### 9. Tolérance – Droit applicable – Litiges

Le fait pour Screenlab de ne pas se prévaloir à un moment donné quelconque des présentes conditions générales et/ou de tolérer un manquement par le client à l'une quelconque des obligations prévues dans le contrat, ou dans le bon de commande, ou les présentes conditions générales ne saura être interprété comme acceptation dudit manquement ou renonciation de Screenlab à se prévaloir ultérieurement de l'application des présentes. Le présent contrat et toutes ses suites sont soumis au droit belge. La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble des conditions générales ou du contrat. En cas de litige, seule la version francophone des conditions générales lie les parties.

Tout différend auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, sauf prescription légale impérative en sens contraire, de la compétence exclusive des cours et tribunaux francophones du siège social de la société.

#### 10. Convention de signature

Le client et Screenlab sont convenus que toute acceptation, exprimée ou confirmée au moyen d'un e-mail, vaudra signature au même titre que sa signature manuscrite et aura donc valeur d'engagement légal.

Les parties conviennent que l'impression du courriel à partir du logiciel de messagerie électronique permet de prouver valablement la teneur des échanges.

Compte tenu des particularités du réseau Internet, les messages douteux (origine non vérifiable ou contenu litigieux) devront être systématiquement confirmés par télécopie (ou par courrier postal si le client ne possède pas de moyen de télécopie) sur simple demande de l'une des parties.

Les parties sauvegarderont par la manière la plus appropriée et la plus sûre possible les courriels, télécopies et lettres, relatifs à l'objet des présentes.